

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie communautaire VC 051
Dite « Lavalette à Pech Lambert »**

Le Maire de la commune de GIGNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;
- Vu le constat de voirie du 29 septembre 2025 établi par le service voirie de CAUVALDOR relatif à un affaissement d'accotement sur la VC 051 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de préserver la chaussée endommagée ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur la voie communautaire VC 051, dite « Lavalette à Pech Lambert », est réglementée afin de prévenir tout risque d'accident et de limiter les dégradations supplémentaires de la chaussée.

Article 2 :

- Les véhicules de livraison (toupies béton, camions de matériaux) devront impérativement emprunter la voie en marche arrière depuis le carrefour avec la RD34.
- Aucune manœuvre ne devra être effectuée sur la section fragilisée de la voie.
- Les véhicules devront reculer au plus près de l'habitation de Monsieur et Madame LENOTRE, en évitant tout stationnement ou circulation sur l'accotement dégradé.

Article 3 : La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes est interdite sur la VC 051, sauf les véhicules de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Lot, notifié à la communauté de communes CAUVALDOR.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à GIGNAC, le 01/10/2025

Le 3ème Adjoint,

Arnaud RICOU

